



**DECLARATION D'IMPOT  
EXERCICE 2022**

**IMPOT SUR LES APPAREILS DISTRIBUTEURS DE CARBURANT**

**LIEU D'IMPOSITION**

**Veillez compléter la présente déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site [www.bruxelles.be/taxes-communales](http://www.bruxelles.be/taxes-communales)).**

**Veillez indiquer ci-après les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification reprises ici ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation, etc.)**

.....  
.....

**Le soussigné atteste que la déclaration au verso de la présente est conforme à la réalité.**

**Nom du signataire:.....**

**Qualité du signataire:.....**

**Activité:.....**

**N° de téléphone:.....E-mail:.....**

**N° d'entreprise/Registre national n°:.....**

**Date et signature:**

**A RENVoyer PAR EMAIL ou A L'ADRESSE POSTALE, AVANT LE**

**Pour tout renseignement, tél, (02) 279 59 29 - [fin.tax@brucity.be](mailto:fin.tax@brucity.be)  
Centre administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles**

**Déclaration n°**

**Appareils distributeurs**

Nombre présumé

Nombre déclaré

--	--	--	--	--	--	--	--

**Appareils à paiement automatique**

Nombre présumé

Nombre déclaré

--	--	--	--	--	--	--	--

**Appareils mobiles**

Nombre présumé

Nombre déclaré

--	--	--	--	--	--	--	--

Si vous complétez la quantité, veuillez respecter les consignes suivantes:

- Ecrire lisiblement, sans rature ni surcharge
- Utiliser un feutre noir et fin
- Ecrire les chiffres dans les rectangles



Les nombres présumés ont été établis par l'administration sur base de votre dernière déclaration et/ ou des constatations d'usage. Si ces nombres sont conformes à la réalité, n'inscrivez rien de ce côté et complétez uniquement le recto. Sinon, complétez le(s) nombre(s) déclaré(s).

A défaut de nombre déclaré, le nombre présumé sert d'assiette au calcul de l'impôt.

N'oubliez pas de compléter, dater et signer le recto de cette déclaration

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.